



CONTRAT DE LOCATION DE MATÉRIEL

Entre d'une part, « l'association pour le Développement des Sciences Equines », représenté(e) par **Aude Caussarieu**, présidente, appelée le propriétaire

Et d'autre part

Nom, prénom :

Adresse :

, appelé le locataire

ont convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du contrat

Le propriétaire s'engage à délivrer au locataire les biens que celui-ci sollicitera, dans la mesure de leur disponibilité, et si le propriétaire est à jour de sa cotisation.

Une croix sera indiquée dans la case correspondant au choix du locataire.

	Matériel	Quantité
X	Paquet composé de 1 GPS + 1 collier + 1 câble USB/USB	<input type="text"/>
X	1 guide d'utilisation	<input type="text"/>

Le locataire ne pourra ni céder ni sous-louer le matériel.

Article 2 : Durée de la location

Les biens sont loués gracieusement, à titre non commercial, à partir du/...../ **20.....** pour une période de

- 2 semaines

La durée de location peut être prolongée après accord du propriétaire, s'il n'y a pas d'autres demandes sur ce matériel entre-temps.

La location prend effet au moment où le matériel est mis à disposition du locataire.

Le locataire s'engage à restituer le matériel dans les délais convenus ci-dessus. En cas de retard supérieur à 1 semaine, il sera réclamé un montant de 5€. Pour un retard supérieur à



Association pour le Développement des Sciences Équines

2 semaines, il sera réclamé un montant de 25€. Ce montant pourra être imputé sur la caution déposée par le locataire. Au bout de 4 semaines de retard le montant total de la caution sera encaissé.

Article 3 : Modalités de la location

Le locataire fera usage des biens loués en bon père de famille et s'assurera qu'il en sera de même pour tout autre utilisateur éventuel de ces biens.

Article 4 : Inspection du matériel

Le matériel a été inspecté par le responsable du matériel avant envoi du bien et par le locataire à sa réception. Toute détérioration éventuelle du matériel remarquée par le locataire devra être immédiatement signalée au responsable du matériel.

Le matériel sera inspecté également lors de la restitution du bien par le locataire au propriétaire. Ces inspections ont pour but de constater les éventuels dommages et dysfonctionnement des appareils.

Tous dommages non-constatés lors de la première inspection et constatés lors de la seconde seront présumés avoir été causés par un manque de diligence sous la responsabilité du locataire et seront indiscutablement mis à sa charge.

Article 5 : Responsabilité et assurance

Le locataire est tenu de restituer le matériel, au minimum, dans l'état dont il a été fait inspection lors de la réception du bien. Il sera tenu pour responsable des dégâts survenant aux biens pendant sa période de location.

L'envoi du matériel au locataire est sous la responsabilité du propriétaire et à la charge du locataire. Le locataire est responsable du matériel dès réception de ce dernier et pendant toute la durée de la location, jusqu'à réception du matériel par le responsable du matériel. Le retour par la poste est sous la responsabilité et à la charge du locataire.

Le locataire décharge par la présente lettre l'association, le(la) président(e) et les membres de l'association de toute responsabilité lors de l'utilisation du matériel « GPS » prêté/loué par l'association. Ceci concerne en particulier les cas d'accidents et de blessures, de quelque nature que ce soit, sur les équidés et les dégâts sur les biens personnels ou autres se produisant alors que le(s) équidé(s) portent le matériel « GPS ».

Il est de la seule responsabilité du locataire de veiller sur l'(les) équidé(s) pendant l'utilisation du matériel « GPS ».

Article 6 : Caution et paiement

Aucun loyer ne sera demandé au locataire car l'opération se fait à titre gracieux.



Association pour le Développement des Sciences Équines

Le locataire sera tenu de déposer une caution correspondante suivant le matériel loué.

Matériel	Caution
GPS	100€

En cas de dégâts constatés, les frais seront imputés sur la caution déposée par le locataire. Si les frais devaient dépasser le montant éventuel de la caution, le locataire sera tenu de compléter le montant de celle-ci afin d'atteindre le montant pouvant couvrir le total des dommages. Néanmoins sa responsabilité ne peut excéder la valeur résiduelle éventuelle du matériel telle que définie de bonne foi. Le paiement sera effectué au moment de la restitution des biens, celui-ci pourra être imputé sur la caution déposée.

Dans tous cas contraires, la caution sera envoyée ou annulée (dans le cas des chèques) dans un délais de 3 jours après réception des biens par le propriétaire.

Fait à , le

Signature :